

Clichy, le 30 octobre 2020

Mesdames les Présidentes de Clubs,
Messieurs les Présidents de Clubs,
Chers amis,

Dans la continuité des annonces du Président de la République relatives à cette nouvelle période de confinement, le Premier Ministre a précisé le cadre général des dispositions pour lutter contre la propagation du virus.

Au-delà des difficultés personnelles de chacun dans cette période anxiogène, je partage et comprends vos craintes et préoccupations sur l'avenir de vos clubs et comment ensemble nous allons pouvoir surmonter au mieux cette crise sanitaire sans précédent.

Dès cette rentrée, où les premières décisions préfectorales ou municipales ont pu entraver le bon fonctionnement de vos associations, avec tous les élus, et l'ensemble des équipes de la fédération, nous nous sommes mis à votre disposition pour aider, au cas par cas localement, à résoudre des situations ubuesques auprès des exécutifs territoriaux.

Bien évidemment, nous avons saisi, dans le même temps, les ministères compétents et les différentes instances pour les alerter et les informer des dysfonctionnements rencontrés par vos structures.

La lettre ouverte au Premier Ministre Jean Castex a connu un écho notoire, et même si la réponse qui nous a été adressée ne peut nous satisfaire, elle a eu le mérite de porter la voix du sport et du système associatif.

Nous avons multiplié les initiatives et j'ose espérer que cette nouvelle période sera courte, et nous permettra rapidement de retourner vers les bassins.

Nous avons tenté, dans les tous derniers jours, d'obtenir plus que ce que vous trouverez ci-dessous, et nous continuerons à argumenter dans l'objectif de prôner les bienfaits du sport tout au long des échanges prévus durant la période de crise.

Voici le point de la situation suite à la parution du décret :

1. L'activité dans nos clubs

Les clubs ne pourront exercer d'activités pour leurs licenciés, sauf si elles relèvent du caractère dérogatoire identifié dans le décret.

En effet, l'article 42 du décret n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 prévoit des dérogations pour permettre l'accès aux établissements de type X, dont les piscines font parties, notamment pour :

- L'activité des sportifs professionnels et de haut niveau (sportifs Elite, Senior, et Relève. L'extension du périmètre est envisagée dans une prochaine instruction à paraître).
- Les groupes scolaires et périscolaires et les activités sportives participant à la formation universitaire ;
- Les activités physiques des personnes munies d'une prescription médicale ou présentant un handicap reconnu par la maison départementale des personnes handicapées ;
- Les formations continues ou des entraînements obligatoires pour le maintien des compétences professionnelles.

Pour les activités précitées, les règles de gestes barrières et la distanciation physique doivent être bien évidemment respectées.

Ce qui signifie que les collectivités n'ont pas d'obligation à fermer les piscines. Aussi, nous invitons chaque club intéressé à se rapprocher de sa municipalité pour voir comment s'inscrire notamment :

- Dans le champ périscolaire, si ce n'est pas déjà le cas,
- Dans le champ du sport sur ordonnance, si ce n'est pas déjà le cas.

... / ...

En cas de difficultés, je vous remercie de nous les faire remonter via l'adresse equipement@ffnatation.fr, avec, en copie, vos Présidents de Ligues et de Comités Départementaux respectifs.

Pour ce qui concerne les Sportifs de Haut Niveau et afin de s'assurer qu'ils puissent continuer à s'entraîner, la Fédération écrira à chaque Maire et/ou Président.e d'intercommunalité pour appuyer cette nécessité.

2. Les compétitions

Les manifestations de sport professionnel ou de haut niveau sont maintenues, mais devront se faire à huis-clos.

Aussi, la Fédération continue à travailler pour que les Championnats de France de Natation Course 2020 et ceux de Natation Artistique d'hiver puissent se tenir du 10 au 13 décembre respectivement à St Raphaël et à Douai.

Pour le Water-Polo, les championnats de Nationale 1 Masculine et Féminine, le championnat de Nationale 2 masculine, le Challenge National U15, le Championnat de France U21 sont suspendus jusqu'à nouvel ordre.

Cette suspension momentanée de ces Championnats se fera dans le cadre strict du protocole de fin de saison validé par le Comité Directeur de la Fédération.

Sans présager des futurs décrets d'applications et en s'appuyant sur les statuts de sportifs de haut niveau et des sportifs professionnels, les Championnats Elite Féminin et Masculin devraient donc être épargnés en pouvant poursuivre les entraînements et les compétitions

3. Le siège fédéral

Le siège fédéral est fermé. Tous les élus, salariés et conseillers techniques sont en télétravail et disponibles, en priorité par mail. Les salariés et CTS impliqués sur des missions d'entraînement ou d'accompagnement de la performance auprès des SHN restent en activité sur leurs lieux d'exercice habituels.

Le chômage partiel est réactivé pour tous les salariés.

Si on ne peut se satisfaire pleinement de cette situation, voici ce qui a été obtenu à ce jour.

Pour ma part, j'estime qu'il est grand temps de considérer nos associations comme des acteurs économiques à part entière, responsables, qui doivent être respectés. Sans action ou décision concrète, nous nous dirigeons, au-delà des difficultés sanitaires, vers un désastre financier et social, et je poursuivrai en ce sens mon action auprès du gouvernement.

Soyez assuré que je continuerai à me battre à vos côtés, et que je resterai déterminé à tout mettre en œuvre pour que notre fédération, avec l'ensemble de ses clubs, puisse être épargnée au mieux dans cette période.

Je vous prie d'agréer, Mesdames les Présidentes de Clubs, Messieurs les Présidents de Clubs, Chers amis, l'expression de ma plus haute considération.

Le Président

Gilles SEZIONALE

